



Snudi Force Ouvrière 31

Tel : 05 61 47 89 55 - Fax : 09 59 86 78 22
snudi.fo31@gmail.com / [Site internet](#)

Groupes de travail 1er mouvement :

Des groupes de travail préparatoires à la CAPD du 6 juin ont actuellement lieu. Les élus du personnel du Snudi FO siègent et effectuent le contrôle paritaire des éléments de barème et de priorité. Si vous ne l'avez pas fait, n'hésitez pas nous transmettre votre fiche de suivi du mouvement pour que le Snudi FO puisse contrôler votre situation et vous communiquer le résultat du mouvement à l'issue de la CAPD du 6 juin.

- Groupe de travail priorités médicales :

Un groupe de travail priorité médicale s'est tenu le 19 mai en présence des personnels de la Division du Personnel Enseignant et des médecins de prévention : Dr Valérie ROULANT COSTES, Dr Anne SARU, Dr Frédéric Eluard.

En préambule, le Snudi FO est intervenu sur trois points :

. Les documents de travail ont été envoyés très tardivement (le vendredi 16 mai dans la journée pour le lundi 19 mai). Cela a imposé aux élus du Snudi FO d'appeler les collègues pour connaître leur situation très tardivement et en urgence. Le Snudi FO rappelle que le délai réglementaire d'envoi des documents est d'une semaine minimum.

. Sur les documents de travail, les propositions de l'administration n'étaient pas connues. Nous allons donc découvrir en séance ces propositions de priorité pour les collègues. Le Snudi FO demande que les propositions de l'administration soient communiquées avant le groupe de travail afin de préparer au mieux avec les collègues concernés.

. Le Snudi FO s'étonne de l'absence des membres du corps d'inspection (IA, IA adjoint, IEN adjoint à l'IA, DRH...) à ce groupe de travail qui a des incidences importantes pour les collègues.

Enfin, le Snudi FO se réjouit de la présence de trois médecins de prévention, la médecine de prévention et le suivi médical des agents par l'employeur étant un dossier particulièrement suivi par le Snudi FO.

L'administration répond que les délais d'envoi des documents n'ont pas été respectés au vu du calendrier très serré et que l'IA ou ses représentants sont absents car leur agenda est très chargé.

Les médecins de prévention interviennent ensuite pour expliquer la logique dans laquelle il leur ait demandé d'intervenir :

- . Nous étudions les situations en fonction de la gravité et donnons un avis favorable ou défavorable.
- . Nous étudions en quoi la mutation va être un bénéfice sur les conditions de travail.
- . Nous constatons que de nombreux dossiers sont mal montés et que de nombreuses pièces

manquent. Les courriers sont parfois peu clairs et nous n'avons pas le temps de convoquer les enseignants ou de les appeler.

. Nous rappelons qu'il n'y a pas d'automaticité entre les points de bonification pour les permutations inter-départementales et le mouvement intra-départemental.

Les médecins précisent également que leur intervention pour préparer ce groupe de travail est à la limite de leur mission. En effet, leur responsabilité est avant tout le suivi des agents, pas de leur famille : « comme la santé des enfants ou du conjoint peut donner lieu à une priorité, on étudie les situations mais ce n'est pas normalement de notre ressort. Il y a pour nous un grand intérêt à suivre ce groupe de suivi car cela nous permet de prendre connaissance de situations qui relèvent de la médecine de prévention et donc d'un suivi particulier pour ces agents. »

FO : Sur les missions, nous partageons le point de vue des médecins, nous l'avons même mis en avant dans le groupe de travail de l'année dernière. Les cas médicaux des enfants et conjoints ne relèvent pas de la médecine de prévention.

C'est pourquoi le Snudi FO revendique que tous les collègues puissent bénéficier d'une priorité dans les cas de RQTH (reconnaissance de travailleurs handicapés : priorité 9 pour les enseignants, priorité 10 pour enfant ou conjoint) et que les cas médicaux pour les autres collègues soient étudiés par les médecins.

Le Snudi FO rappelle également que le suivi des agents par le médecin de prévention peut et doit pouvoir s'effectuer dans le cadre des visites médicales sur le temps de travail (visite tous les 5 ans ou tous les ans pour les personnels à risque). Le recteur a été condamné suite au recours au tribunal administratif déposé par FO.

Plusieurs dossiers qui avaient été omis de la liste sont rajoutés par les élus du personnel.

La liste est ensuite étudiée au cas par cas.

Nos constats :

. certains collègues ayant une RQTH n'ont pas obtenu de priorité mais seulement la bonification de 10 pts

. certains collègues dont un enfant a une RQTH n'ont pas obtenu de priorité mais seulement la bonification de 10 pts

. aucun collègue dont le conjoint a une RQTH n'a obtenu de priorité mais seulement la bonification de 10 pts

Le Snudi FO suivait 25 situations et est intervenu pour mettre en avant certaines situations et obtenir une priorité.

- Groupe de travail vœux et barème :

Un groupe de travail vœux et barème s'est réuni vendredi 23 mai et lundi 26 mai.

Les barèmes et les priorités des enseignants ont été contrôlés et modifiés si besoin en fonction des éléments à la disposition des élus du personnel.

Le Snudi FO a rappelé que ce groupe de travail ne peut se substituer à la CAPD et que les corrections des erreurs doivent pouvoir s'effectuer jusqu'à la CAPD du 6 juin ce que l'administration, qui demandait dans un premier temps à raccourcir le délai, a finalement accepté.

Le snudi FO a demandé que les collègues en délégation puissent obtenir les points de stabilité de poste et que les collègues qui avaient obtenu des priorités les années précédentes mais n'avaient rien obtenu au mouvement (pour cause de postes réservés, fléchés...) puissent à nouveau obtenir des priorité pour ce mouvement. Ces deux demandes ont été acceptées par l'administration.

Nous avons appris dans le cadre de ce groupe de travail que les collègues PES n'auraient pas leur habilitation en langue prise en compte pour ce mouvement. Ils n'obtiendraient l'habilitation définitive qu'une fois titulaire et seulement une fois le CLES obtenu. Le Snudi FO s'est étonné de ce traitement de « faveur » et a demandé que les PES qui ont obtenu le CLES puissent obtenir leur habilitation définitive.



Rejoignez le 1er syndicat de la Fonction Publique d'Etat depuis 2011 !